

MAIRIE DE BOISSY FRESNOY
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2016
SEANCE ORDINAIRE
PROCES VERBAL N° 2016-5

Nombre de conseillers en exercice :15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de votants: 15	Le 23/06/2016 à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de Boissy Fresnoy, convoqué le 17/06/2016, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LEPINE Maire
Etaient présents :	MM. Alain LEPINE - Mmes Corinne DUPRAT - Elodie BEAUCHAMP- MM. Laurent DOVERGNE - Frédéric NOIRAUT - Jean François BOULIOL- Mathieu LOURY– Alain DECARNELLE - Sébastien CUYERS - Jérôme DORMOY – Mmes Martine BAHU – Amélie TAQUET – M. Ludovic RICARD
Etaient absents excusés :	M. Philippe COCHARD pouvoir M. Alain LEPINE – M. Benjamin FOURNIER pouvoir M. Jean François BOULIOL

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.
Après lecture des pouvoirs et la désignation de Monsieur Jean François BOULIOL en qualité de secrétaire de séance, demande s'il y a des observations concernant le compte rendu de la dernière séance du conseil Municipal.

1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai 2016

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 26 mai 2016

2/Décision modificative N° 1

Délibération 2016/29

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier le compte 020 dépenses imprévues d'investissement d'un montant de 40 000 .00 soit 7.15% du total des dépenses prévisionnelles. Ce montant ne peut être supérieur à 7.5% du total des dépenses suivants les dispositions de l'article L 2322-1 du Code général des collectivités. (*Le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section*)

Il propose les modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 Dépenses imprévues Investissement	3910.58€	
D 2152 – 201621 Acquisition jardinières rosiers		500.00€
D 2188 Autres immo corporelles		3410.58€

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

3/ Recrutement d'un contrat à durée déterminée

Délibération 2016/30

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un contractuel en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La création à compter du 01 août 2016 d'un emploi permanent d'animateur dans le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an pour renforcer l'équipe d'animation du périscolaire suite à la préconisation de la DDCS (direction Départementale de la Cohésion Sociale) pour le taux d'encadrement, afin d'assurer l'animation de l'accueil périscolaire, la pause méridienne, les nouvelles activités périscolaires, en application de l'article 3-3-5°

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4/Recrutement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Délibération 2016/31

Vu le nombre de petites sections pour la rentrée scolaire 2016/2017, il sera nécessaire d'utiliser les deux dortoirs, donc il est important de pérenniser les deuxième poste d'ATSEM de la classe de section enfantine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de renouveler le poste d'aide maternelle à l'école dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ». – précise que ce contrat sera d'une durée de 6 mois.
- Précise que la durée du travail est fixée à 27 heures par semaine indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la mission locale ou pôle emploi pour ce recrutement.

5/Rapport annuel de l'exercice 2015 pour l'accueil périscolaire et centre de loisirs

Délibération 2016/32

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport annuel de l'accueil périscolaire de l'exercice 2015, reçu par Léo Lagrange,

Mandate, Monsieur le Maire pour faire part de cette délibération à Monsieur le Directeur de Léo Lagrange. Ce rapport est consultable en Mairie.

6/Modification des statuts de l'ADTO

Délibération 2016/33

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du conseil d'administration de l'ADTO du 24 mai 2016, celui-ci a décidé à l'unanimité de proposer à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire la modification des statuts de l'ADTO portant principalement sur l'objet social ainsi que quelques modifications annexes afin de rendre plus précise au regard des compétences (des différentes collectivités actionnaires attribué par la loi NOTRe.)

L'ensemble du conseil est invité à voter le projet de délibération proposé par l'ADTO

Comme suit :

SPL Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) :

Modification portant sur l'objet social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les Statuts les dimensions de la loi NOTRe au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux Statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité des membres présents et représentés vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;

vu, le code de commerce ;

1° - approuve :

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

Ancienne rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,

soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernent les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

Les infrastructures, les ouvrages et les réseaux,

Les bâtiments, l'environnement,

Les déplacements et les transports.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules Collectivités Territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

Nouvelle rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment : à promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale, à favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie...), à promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux, à participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser

l'emploi local, à développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéo protection, d'assainissement et les services s'y rattachant, à assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences, ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.

D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

2° - autorise :

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

7/Autorisation de lancement du marché relatif à l'aménagement d'un équipement sportif

Délibération 2016/34

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, le projet d'un aménagement sportif a été acté par l'assemblée délibérante et fait part d'une notification de subvention accordée d'un montant de 23 917.95 au titre de la DETR.

Monsieur le Maire expose le projet technique et rappelle que le montant des travaux a été évalué à 53 151.00 € HT.

Au vu de ce montant, il propose de passer ce marché selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) après publicité et mise en concurrence. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de lancer la consultation pour le marché de travaux concernant l'aménagement d'un équipement sportif, selon la procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à cette procédure ;
- Décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'ADTO.

8/Autorisation de lancement du marché relatif au renforcement du réseau d'eau potable - rue du bois - Budget eau et assainissement

Délibération 2016/35

Monsieur le Président rappelle que lors du précédent Conseil d'Administration, le projet du renforcement du réseau d'eau potable - rue du Bois a été acté par l'assemblée délibérante et fait part d'une notification de subvention accordée d'un montant de 60 000.00 € au titre de la DETR.

Monsieur le Maire expose le projet technique et rappelle que le montant des travaux a été évalué à 155 000.00 € HT.

Au vu de ce montant, il propose de passer ce marché selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) après publicité et mise en concurrence l'ADTO.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de lancer la consultation pour le marché de travaux concernant le renforcement du réseau d'eau potable rue Bois selon la procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à cette procédure ;
- Décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'ADTO.

12/Questions diverses

Suite à la délibération prise par la commune de Péroy les Gombries sur le projet de la Route Nationale 2 – Monsieur CUYPERS Sébastien demande si nous devons également prendre une délibération.

Monsieur le Maire dit qu'il l'inscrira à l'ordre du jour lors du prochain conseil.

Fin de séance 22 heures